

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 14
Date de convocation : 26 avril 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : ASPERTI Hubert, ROUSSEL Yoann, THOLLET Amélie

Pouvoirs : ASPERTI Hubert à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément

Objet : EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT – TARIFS 2022 (Délib. n°2022-0030)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 63,

Monsieur le Maire propose d’étendre le stationnement payant de la commune de Saint-Nectaire au Parking public de la Place de la Paix.

Les modalités suivantes s’appliquent aux redevances de stationnement :

- Le stationnement est payant sur le parking de l’église (Saint-Nectaire le Haut), sur le parking dit « Thermadore » (Saint-Nectaire le Bas), et sur le parking de la Place de la Paix
- Le stationnement est payant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- Les tarifs sont fixés à :

Véhicules légers : 2 heures	2 €
Véhicules légers : demi-journée	3 €
Véhicules légers : journée	8 €
Autocars de tourisme : 2 heures maximum	10 €
Camping-cars : 12h maximum	7 €
Forfait résident (année)	5€

Les camping-cars sont interdits sur la place de l’église. Le stationnement est interdit sur la place de l’église le dimanche entre 5h00 et 15h00 en période de marché saisonnier (du 15 juin au 15 septembre).

Les autocars de tourisme sont interdits sur la place dit « Thermadore ».

Le forfait résidents est accordé sur présentation de la carte grise du véhicule et d’un justificatif de domicile dans la limite d’un véhicule par foyer fiscal. Un macaron « Résident » sera apposé sur le pare-brise du véhicule.

Sont exonérés de redevance de stationnement :

- Les personnes à mobilité réduite sous réserve de la présence des dispositifs règlementaires.

- Les agents de la commune.

Le non-paiement de la redevance de stationnement ou l'insuffisance de paiement entrainera pour l'usager le paiement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant maximum journalier pour l'usager.

Le montant du FPS est fixé à 8 €. Il est forfaitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les conditions tarifaires comme établies ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal adopte les conditions tarifaires proposées par Monsieur le Maire.

Vote : 14

Pour : 9

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 11 mai 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE